

3°) La sous-direction du secteur privé de production qui comporte :

- a) le bureau du suivi du secteur privé de production industrielle,
- b) le bureau du suivi des activités de services.

Art. 9. — La direction de la promotion des exportations comprend :

1°) La sous-direction des exportations qui comporte :

- a) le bureau des études et programmes,
- b) le bureau des autorisations d'exportation.

2°) La sous-direction de l'expansion commerciale qui comporte :

- a) le bureau de la prospection,
- b) le bureau des services liés au commerce extérieur.

3°) La sous-direction de la coordination des transactions commerciales extérieures qui comporte :

- a) le bureau des transactions relatives aux hydrocarbures,
- b) le bureau des transactions «hors hydrocarbures».

Art. 10. — La direction de la programmation des importations comprend :

1°) La sous-direction de la production matérielle et des biens de consommation finale qui comporte :

- a) le bureau de la coordination et du suivi de la production matérielle,
- b) le bureau de la coordination et du suivi des biens de consommation finale.

2°) La sous-direction des infrastructures économique socio-éducatives et culturelles qui comporte :

- a) le bureau du suivi pour les infrastructures économiques,
- b) le bureau du suivi pour les infrastructures socio-éducatives et culturelles,
- c) le bureau de la gestion des autorisations «sans paiement» et «sans transfert».

3°) La sous-direction des importations spécifiques qui comporte :

- a) le bureau des matières premières et demi-produits,
- b) le bureau des biens d'équipement,
- c) le bureau des importations «sans paiement».

4°) La sous-direction de l'organisation du monopole à l'importation et de la réglementation qui comporte :

- a) le bureau de l'organisation du monopole à l'importation,
- b) le bureau de la réglementation.

Art. 11. — La direction des échanges commerciaux comprend :

1°) La sous-direction des pays arabes, d'Asie et d'Amérique latine qui comporte :

- a) le bureau des pays arabes,
- b) le bureau des pays d'Asie et d'Amérique latine.

2°) La sous-direction des pays d'Afrique qui comporte :

- a) le bureau des pays d'Afrique de l'Ouest,
- b) le bureau des pays d'Afrique du Centre et de l'Est.

3°) La sous-direction des pays à économie planifiée qui comporte :

- a) le bureau des pays socialistes d'Europe de l'Est,
- b) le bureau des autres pays socialistes.

4°) La sous-direction des pays à économie du marché qui comporte :

- a) le bureau des pays membres de la C.E.E.,
- b) le bureau des autres pays de l'Europe Occidentale, Amérique du Nord, Océanie et Japon.

Art. 12. — Les structures du ministère exercent, chacune en ce qui la concerne, sur les organismes du secteur, les prérogatives et tâches qui leur sont confiées, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Art. 13. — Les effectifs nécessaires au fonctionnement des structures et des organes de l'administration centrale du ministère du commerce sont fixés par arrêté conjoint du ministre du commerce, du ministre des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 14. — Les dispositions des décrets n° 81-301 du 7 novembre 1981 portant organisation de l'administration centrale du ministère du commerce et 81-309 du 14 novembre 1981 portant organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat au commerce extérieur, sont abrogées.

Art. 15. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 mai 1985.

Chadli BENDJEDID.

—————
 Décret n° 85-127 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses.

—————
 Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires religieuses,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152°

Vu le décret n° 80-30 du 9 février 1980 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret n° 80-31 du 9 février 1980 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses ;